

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS339/4
19 avril 2006

(06-1797)

Original: anglais

CHINE – MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS DE PIÈCES AUTOMOBILES

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Australie

La communication ci-après, datée du 13 avril 2006, adressée par la délégation de l'Australie à la délégation de la Chine, à la délégation des Communautés européennes et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, l'Australie notifie au gouvernement de la République populaire de Chine que, en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par les Communautés européennes dans la communication intitulée "*Chine – Mesures affectant les importations de pièces automobiles*" et distribuée aux Membres de l'OMC le 3 avril 2006 (WT/DS339/1).

L'Australie a des intérêts commerciaux substantiels dans cette affaire. Le volume des échanges d'automobiles et de pièces automobiles entre nos pays a notablement augmenté. Les exportations de produits automobiles de l'Australie vers la Chine sont passées d'environ 70 millions de dollars australiens en 2004 à 284 millions de dollars australiens en 2005. Environ 60 pour cent de ces exportations vers la Chine se composaient de pièces automobiles, à savoir des moteurs, des freins et des châssis (soit pour une valeur de 114 millions de dollars australiens).

L'Australie attend votre réponse.
